



Commune de Montanaire

PREAVIS MUNICIPAL – N° 8/2022

Conseil communal du 15 décembre 2022

Thierrens – chemin du Grand Marais Adoption du projet de réfection de la chaussée, aménagements routiers, canalisations et éclairage public

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 PRÉAMBULE

Situé à proximité du site scolaire de Thierrens, lequel fait actuellement l'objet de travaux d'extension, le chemin du Grand Marais doit être réfectionné pour accueillir la circulation des bus scolaires et des véhicules.

De surcroît, en contrebas du site scolaire, l'entreprise CarPostal projette la construction d'un dépôt pour entreposer ses véhicules de transport. L'accès à ce bâtiment est également prévu par le chemin du Grand Marais.

Ces projets nécessitent de repenser le chemin et de l'adapter aux contraintes futures. A noter que ce tronçon est également en mauvais état et que des travaux sont à envisager pour sa réfection.

De manière à gérer le flux de cette nouvelle circulation, l'élargissement de la route, la réalisation d'aménagements pour garantir la sécurité des piétons ainsi que le remplacement de la superstructure sont par conséquent nécessaires. Le réseau de canalisations doit également être adapté de manière à garantir l'évacuation des eaux de ruissellement.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 RÉFECTION ROUTIÈRE

La longueur totale du tronçon de route réfectionné est d'environ 110 m.

Le projet comprend la démolition complète de la superstructure routière. Des analyses de l'enrobé seront effectuées, afin de connaître les taux de pollution et déterminer les filières de stockage ou de recyclage à appliquer.

La nouvelle superstructure est composée de :

- fondation en grave, épaisseur totale 50 cm ;
- couche de base en enrobé bitumineux AC T 22 S, B 50/70, épaisseur 9 cm ;
- couche de roulement AC 8 S, PmB 45/80-65, épaisseur 3,5 cm.

Les pentes longitudinales et transversales sont modifiées, afin d'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement jusqu'aux grilles et gueulards. Un dévers unique de 3% en direction du trottoir est fixé pour le tronçon réfectionné.



Commune de Montanaire

2.2 AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

Le projet comprend la réfection du chemin et son élargissement ainsi que la création d'un carrefour permettant de desservir l'accès au parking souterrain du futur collège et à la zone de dépose-minute. Ces aménagements sont réalisés en grande partie sur les places de stationnement existantes.

La largeur de la chaussée est variable. Elle permet sur la partie amont, soit dès le nouveau carrefour, la circulation bidirectionnelle de véhicules à une vitesse modérée (30km/h).

Pour compenser, en partie, la perte en cases de stationnement, un bloc de places de parc est réalisé le long du chemin du Grand Marais, en amont du site prévu pour la construction d'un dépôt de bus CarPostal. Son accès est bidirectionnel pour éviter la multiplication de débouchés sur le tronçon, qui, plus bas, comporte aussi l'accès à la future halle. Les trottoirs permettant de franchir ces deux débouchés sont respectivement réalisés avec des bordures franchissables et des lignes de pavés (avec ou sans différence de niveau).

Le tronçon réfectionné comprend, sur toute sa longueur et du côté Sud, un trottoir de 2 mètres de largeur. Ce dernier permet de faciliter le cheminement des piétons entre l'actuelle gare routière et les installations diverses situées en contrebas.

La création du nouveau carrefour nécessite l'aménagement d'un passage pour piétons et d'un îlot de sécurité pour faciliter le passage des piétons au droit de l'accès pour le parking et de la dépose-minute.

Au carrefour de la Route de Denezzy, la bande piétonne actuelle est supprimée. Des trottoirs et un passage pour piétons sont créés pour permettre la traversée de la nouvelle chaussée.

2.3 CANALISATIONS

Les réseaux d'évacuation des eaux sont complétés par la construction de 3 nouveaux segments de canalisations d'eaux claires, ainsi que quelques ouvrages de récolte des eaux de ruissellement.

Quatre gueulards et une grille sont disposés le long de la route. Ils bénéficient à chaque fois d'une chambre de visite existante ou nouvelle à proximité, pour faciliter leur curage en cas de besoin. Une grille est également construite dans le nouveau parking.

Les raccordements au réseau d'assainissement pour l'extension du collège doivent encore être confirmés par le maître d'ouvrage de ce chantier. Dès lors, il n'est pas exclu que quelques ouvrages de récolte supplémentaires soient ajoutés ultérieurement.

2.4 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Il est prévu de poser de nouveaux luminaires, dont l'emplacement précis reste encore à définir.

2.5 EMPRISES FONCIÈRES

L'élargissement ainsi que les différents aménagements piétonniers prévus engendrent des emprises importantes. Une partie de la parcelle n° 93 est transférée au domaine public communal (DP) en faisant usage de la procédure en lien avec la loi sur l'expropriation du 25.11.1974. La mise à l'enquête publique de 30 jours, relative à ces opérations, est réalisée simultanément à l'enquête du projet routier.



Commune de Montanaire

3 INCIDENCES FINANCIÈRES

Les coûts liés à ces travaux de réfection ont été intégrés à l'octroi d'un crédit de construction pour l'extension du site scolaire de Thierrens (Préavis n° 5/2021), sur la base d'un devis.

Les travaux relatifs aux emprises foncières n'ont, en revanche, pas été intégrés au devis mentionné ci-dessus. Les coûts seront supportés par l'ASIRE et la commune selon les conditions de la PPE, à savoir 72% par l'ASIRE et 28% par la commune.

4 PROCÉDURE

4.1 ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier complet de réfection du chemin du Grand Marais, ainsi que celui relatif aux emprises foncières, ont été mis simultanément à l'enquête publique du 1^{er} octobre au 30 octobre 2022.

Au terme du délai d'enquête, aucune opposition, ni remarque, n'a été déposée.

5 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 8/2022 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le projet de réfection de la chaussée du chemin du Grand Marais à Thierrens, aménagements routiers, canalisations et éclairage public, tel que soumis à l'enquête publique du 1^{er} octobre au 30 octobre 2022 (art. 13, al. 3 LRou).

Pour la Municipalité

Le Syndic

Claude-Alain Cornu



La Secrétaire

Isabelle Freymond

Annexe : convention

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2022

Délégué de la Municipalité : Yves-Alain Bigler

Commune : MONTANAIRE (Thierrens)

Projet : **Modification du Domaine public communal au chemin du Grand Marais**

CONVENTION à l'amiable
relative à la cession des terrains et droits nécessaires à la réalisation du projet

entre

L'Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE), à 1041 Poliez Pittet

et

la Commune de Montanaire

il est convenu ce qui suit :

1. Les surfaces suivantes sont concernées:

Désignation cadastrale			Surface approximative			Prix CHF/m ²
Parcelle	Plan	Nom local	Surface totale	Cession	Rétrocession	
93	9	Le Grand Marais	m ² 22'996	m ² 1090	m ²	CHF 0.--

Sauf spécification contraire ci-dessus ou au chiffre 5, ces montants comprennent toutes indemnités de dépréciation, morcellement, aménagement des soldes de parcelles non expropriée, clôtures, inconvénients inhérents au voisinage, obligation de recevoir l'eau de la chaussée et du trottoir (pour autant que l'évacuation n'est pas prévue dans le projet).

- La surface exacte des emprises et des rétrocessions éventuelles, ainsi que d'autres éléments d'appréciation des indemnités, seront déterminés après abornement, une fois les travaux terminés. Le paiement des indemnités interviendra après établissement du dossier d'abornement.
- La Commune prend à sa charge tous les frais relatifs à l'expropriation, notamment: abornement de l'emprise, établissement des actes de mutation ou notariés, constitution ou modification des servitudes, inscription au Registre foncier.
- Les conduites et autres installations devant être modifiées par les travaux seront rétablies aux frais de la Commune sur le terrain exproprié. Reste toutefois à la charge de l'exproprié les frais de modification des conduites et autres installations dans la mesure où elles empruntent déjà le Domaine public, à moins que le projet n'en dispose autrement. La Commune prend à sa charge le rétablissement ou la création des accès nécessités par les travaux conformément au projet.
- Au surplus, les parties conviennent des conditions spéciales suivantes :
.....
- Les expropriés s'engagent à informer du contenu de cette convention tout acquéreur d'une partie ou de la totalité de leur parcelle.
- La prise de possession aura lieu dès l'inscription de la mutation au Registre foncier.

Etabli en 3 exemplaires à Thierrens, le

- 1 OCT 2022

Pour le Comité de direction de l'ASIRE

Le Président

Daniel Leuba

Le Syndic

Claude-Alain Cornu



Pour la Municipalité



La Secrétaire

Ariane Jost

La Secrétaire

Isabelle Freymond